

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN - C. ORIOL – E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : L. GRATTAROLY (procuration L. PICHON) – L. GARNIER (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration C. ORIOL)

**ABSENTS** :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : G. SPIRHZANZL

Convocation du 10/02/2023

**OBJET : PETITE ENFANCE  
CONVENTION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR LES CRECHES-MULTI-ACCUEILS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2000-762 du 1er août 2000 modifié (article R.180-19) relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6ans ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.2324-37 et suivants, modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'article R2324-37 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 portant obligation d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants ;

Considérant l'intérêt d'échanger et de faire évoluer les pratiques professionnelles des agents du multi-accueil de la commune.

Mme Mylène SIBILLE explique que les responsables des crèches-multi-accueils sont désormais obligés d'organiser des temps d'échanges, appelés « analyse de la pratique » entre les agents et un psychologue.

Ces séances animées par un psychologue se déroulent hors du temps de présence des enfants. L'équipe pédagogique de la crèche participe à hauteur de 6 heures annuelles (2 heures par trimestre) à des séances d'analyse de la pratique. Elles sont l'occasion de partager ensemble sur des situations vécues, elles permettent d'opérer une prise de recul, de se réinterroger sur le sens des pratiques professionnelles, et de mettre à jour ses connaissances. Il s'agit d'un travail de réflexion commune autour de l'accueil proposé aux enfants et à leur famille.

La mise en place de ces temps d'échange prend la forme d'une convention signée entre la collectivité et le psychologue.

Il est proposé de confier ces temps d'animation à Mme Andrea Garbarino Amendolaggine, psychologue-psychanalyste à Fontaine.

Sur le rapport de Mme Mylène SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- VALIDE la proposition de recourir aux services de Mme Andrea Garbarino Amendolaggine
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,  
David RICHARD  
Le 15 février 2023**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Contre : D. Bonzy
- Abstention :